

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33 procurations)

N°12

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyn VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **3 0 MARS 2021**

Publiée ou notifiée

le : **3 0 MARS 2021**

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants, et L.5211-21-1,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13B du 19 janvier 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal hors la ville de Vichy toujours dépositaire de la compétence tourisme et par conséquent de la taxe de séjour,

Vu l'article 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 relatif au mécanisme de plafonnement de la taxe proportionnelle,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 le plafonnement est fixé au tarif le plus élevé délibéré sans être limité à 2.30 € soit 3.64 € +10 %,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au Réel :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus*	5,00%	+10%	5%+10%
--	-------	------	---------------

(Rappel du plafond : 3.64€ + 10%)

- de reconduire la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année,
- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :
 - Période du 1^{er} janvier au 31 août : déclaration et reversement avant le 30 septembre,
 - Période du 1^{er} septembre au 31 décembre : déclaration et reversement avant le 31 janvier de l'année N+1
- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

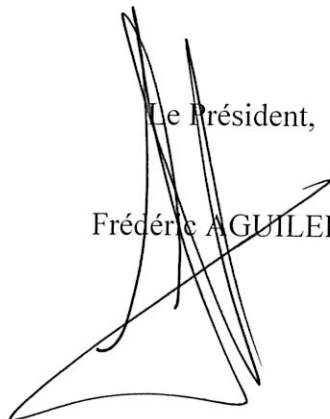
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, une abstention : M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 4 mars 2021.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, crossing over the printed name.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2021
- MODIFICATIONS - TARIFS - TAXE DE SEJOUR

.....
Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 30/03/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04MAR2021_12

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MAR2021_12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 12.pdf (99_DE-003-200071363-20210304-04MAR2021_12-DE-1-1_1.pdf)